

Règlement ministériel du 10 juin 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 entre la frontière allemande et Altwies à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « exercice grandeur nature au tunnel Markusberg », il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13 entre la frontière allemande et Altwies ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A13 en provenance de l'échangeur Mondorf et en direction de l'échangeur Schengen (A13 P-S PR33,50+070 - A13 P-S PR39,00+1922) ;
- l'A13 en provenance de l'échangeur Schengen et en direction de l'échangeur Mondorf (A13 S-P PR38,50+2388 - A13 S-P PR33,50+172).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de l'évènement, la chaussée des voies publiques citées ci-dessous est rétrécie à une voie de circulation :

- l'A13 en provenance de l'échangeur Altwies et en direction de l'échangeur Mondorf (A13 P-S PR32,50+470 - A13 P-S PR33,50+070) ;
- l'A13 en provenance de la frontière allemande et en direction de l'échangeur Schengen (A13 S-P PR41,00+488 - A13 S-P PR38,50+2388).

La vitesse maximale sur ces voies est limitée progressivement à respectivement à 90 km/h et 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 16 juin 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

**Luxembourg, le 10 juin 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes

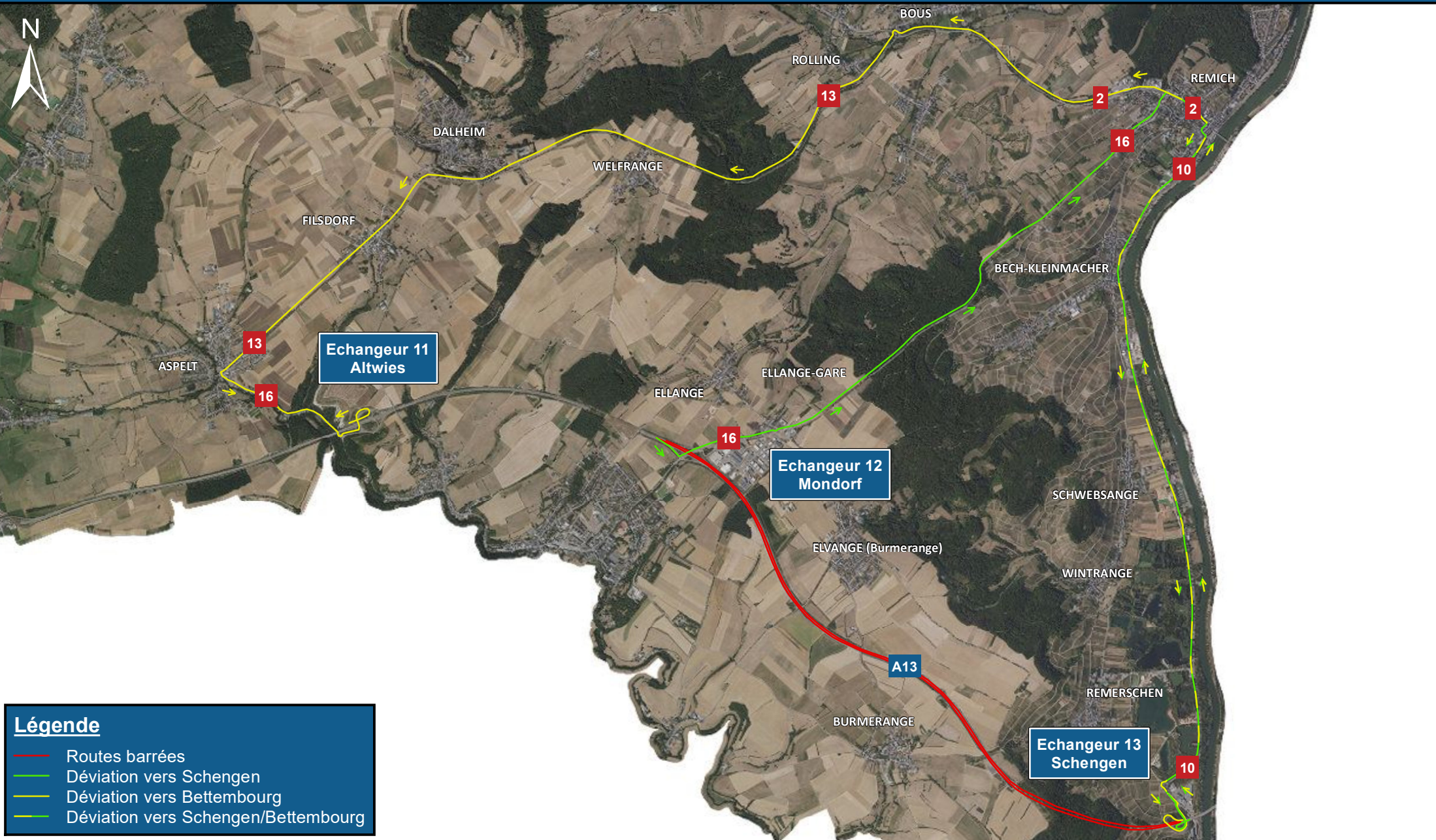
Fermeture de l'A13 dans les deux sens entre l'échangeur Schengen et l'échangeur Mondorf

LE DIMANCHE 16.06.2024 VERS 07h00 JUSQU'A ENVIRON 13h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviation vers Schengen
- Déviation vers Bettembourg
- Déviation vers Schengen/Bettembourg

1:52 000

1.5

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 07.06.2024 - Fond de plan: copyright ACT